Rheinblick: courrier des lecteurs (version française)

Pierre Klein

Longtemps en effet, la définition de la langue régionale d'Alsace n'était pas inscrite dans la loi française. C'est donc maintenant chose faite. Pour avoir longtemps été seulement légitime, cette définition est désormais légale. Et elle devrait satisfaire tout le monde, les partisans du standard et les partisans du dialecte comme les partisans des deux formes d'expression.

Quelle place pour le dialecte, quelle place pour le standard ? La Suisse alémanique pourrait servir de modèle. En Suisse alémanique, il n'existe pas de véritable relation hiérarchique entre les deux variétés utilisées (standard et dialecte). Elles sont choisies en fonction du canal de communication, l'allemand standard sans exclusive étant la variété plus formelle qu'informelle et le suisse allemand, également sans exclusive, étant la variété plus informelle que formelle, sans toutefois avoir un statut inférieur à l'allemand standard, souvent appelé "Schriftdütsch" par rapport au "Schwiizerdütsch". Les deux sont considérés comme faisant partie d'un tout. Et c'est précisément pour cette raison que les deux expressions ont été et sont utilisées par toutes les couches de la population et que le dialecte s'est pleinement maintenu.

D'un côté, il y a la linguistique, de l'autre, la politique. Le destin des langues est toujours entre les mains des institutions politiques. Ce sont elles qui décident de leur sort. Soit elles encouragent une ou plusieurs langues, soit elles s'en désintéressent ou même les condamnent à l'inexistence. Au stade où en sont la maîtrise et l'usage de la langue régionale - qu'il s'agisse de l'allemand standard ou des dialectes alsaciens -, une politique globale de revitalisation est plus que jamais nécessaire au niveau des institutions politiques, une politique qui repose sur un triptyque : compétence, transmission et usage.

Pour que la langue régionale (allemand standard et dialectes alsaciens) puisse survivre dans la société alsacienne, elle doit pouvoir exister dans les domaines scolaire, médiatique, culturel, administratif, économique, social et cultuel. C'est une condition sine qua non. Tout le reste ne suffira pas. La société alsacienne et en premier lieu ses institutions politiques et administratives doivent donc remplir une triple mission : la définition d'une stratégie identitaire décomplexée, l'acquisition des libertés nécessaires - pour faire - et celle de faire.

Or, obtenir ces libertés dans un pays qui ne traite pas les langues et cultures régionales avec exubérance ce ne sera pas chose aisée. Il conviendrait d'obtenir les pouvoirs et les moyens d'assurer les existences susmentionnés à hauteur d'au moins 30%. Ce taux est à la fois le minimum nécessaire à une survie à court terme et la base utile d'une future existence collective pleine et entière, si elle est souhaitée. Dans le cas contraire, on ne pourra toujours agir qu'à la marge, ce qui ne permet justement qu'une survie à la marge. Les langues qui n'ont aucune utilité ne sont généralement ni apprises ni transmises, à l'exception des langues dites mortes. PK